

Décharge 2011: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

2012/2195(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2011 étaient fiables mais **qu'elle avait émis une réserve sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes**, le Parlement approuve la clôture des comptes. Il a également adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière du Centre:** le Parlement rappelle que le budget du Centre pour l'exercice 2011 s'élevait à 56,65 millions EUR, en diminution de 2% par rapport à 2010.
- **Taux d'exécution et reports de crédits:** il prend acte de la bonne exécution budgétaire à la fin 2011 -96%-, en termes de crédits d'engagement mais seulement de 76% en crédits de paiement. Il constate en outre que 20% des crédits opérationnels ont été reportés à 2012. Il demande dès lors au Centre de notifier à l'autorité de décharge les actions qu'il entend prendre pour remédier à cette carence étant donné le niveau élevé de reports.
- **Procédures de recrutement :** le Parlement constate que le nombre total des agents temporaires travaillant au Centre au 31 décembre 2011 était de 177 sur les 200 postes prévus au tableau des effectifs 2011. Il appelle à une plus grande simplification du statut du personnel du Centre.
- **Opinion avec réserve :** le Parlement déplore par ailleurs le fait que la Cour des comptes ait assorti son avis d'une réserve concernant des irrégularités affectant la gestion d'un contrat-cadre conclu en 2009, **entraînant des paiements irréguliers**. Il note toutefois que le Centre avait consulté la Cour sur les mesures à prendre dès qu'il s'était rendu compte de l'irrégularité et qu'il avait mis en place des mesures pour remédier à la situation.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur les procédures de passation de marchés, le système comptable, de subventionnement et de contrôle de cette agence communautaire.